

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service de la gestion du Personnel

Sous-direction des Personnels d'encadrement,  
maritimes et des contractuels

Bureau des personnels d'encadrement techniques et  
des personnels maritimes

Paris, le - 4 MAI 2011

**La Directrice des Ressources Humaines**

aux

Représentants de l'inter-syndicale  
des personnels maritimes

**Affaire suivie par :** Pierre ROUX  
pierre.roux@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 40 81 69 57 – Fax : 01 40 81 72 02

**Objet :** Point d'étape relatif aux chantiers de fusions des corps des personnels maritimes.

La DRH a engagé plusieurs chantiers de fusion de corps de catégorie A et B et vous a associés aux réunions de concertation, poursuivant ainsi le travail entamé l'année dernière qui a débouché sur la reconnaissance d'une filière technique et d'une filière administrative au sein des corps des personnels maritimes.

Lors de ces réunions, vous avez pu exprimer vos attentes et votre souhait de considérer les métiers « mer » comme des métiers techniques à part entière. Vous avez proposé d'intégrer les agents vers les corps techniques résultant de la fusion en leur laissant l'option de pouvoir à leur demande, rejoindre le cas échéant, le corps administratif fusionné.

J'ai bien entendu vos demandes mais je ne peux y souscrire. En effet, les modalités de fusion des corps répondent à des logiques de métiers. L'intégration des agents dans un corps administratif ou technique doit se fonder sur des critères objectifs tels que les modalités de recrutement, de formation initiale, ou encore de nature des fonctions exercées.

C'est pourquoi, après analyse de ces critères, je confirme les principes qui vous ont été présentés, à savoir :

- les contrôleurs des affaires maritimes de la spécialité navigation-sécurité et pêche, cultures marines et environnement ont vocation à être intégrés dans le futur corps de B technique
- les contrôleurs des affaires maritimes de la spécialité droit social-administration générale ont vocation à être intégrés dans le futur corps de B administratif
- les inspecteurs des affaires maritimes recrutés selon l'option administrative ont vocation à être intégrés dans le futur corps d'attachés administratifs
- les inspecteurs des affaires maritimes recrutés selon l'option technique ou scientifique ont vocation à être intégrés dans le futur corps d'ingénieurs

- selon les mêmes principes les contrôleurs ou inspecteurs issus des voies de promotions internes, intégreront les corps administratifs ou techniques correspondant à la spécialité de leur corps initial.

En tout état de cause, l'intégration des agents dans un corps ou dans l'autre sera examinée en CAP.

La directrice des ressources humaines

  
Hélène EYSSARTIER

Copie :



Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)